



M E T P A R K

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251217-1100-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusée et représentée :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO.

La séance est ouverte

Affaire 2025/07/01P

Procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2025

Administrateurs présents :

Monsieur Christophe DUPRAT
Madame Géraldine AMOUROUX
Monsieur Patrick BOBET
Monsieur Gérard CHAUSSET
Monsieur Olivier ESCOTS
Monsieur Stéphane MARI
Madame Brigitte TERRAZA

Administrateurs excusés :

Madame Béatrice de FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Mme TERRAZA
Monsieur Emmanuel SALLABERRY ayant donné pouvoir à M. DUPRAT

Est présent pour la DGFIP :

Monsieur Thierry MOUGIN, comptable public

Sont présents pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Thibaut BALADON, direction générale mobilité
Monsieur Emmanuel GOUBET, direction générale mobilité
Madame Célia VILLAIN, inspection générale des services

Est présent pour les associations :

Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Est présente pour les représentants du personnel :

Madame Céline PERRUCHE

Sont présents pour la Régie :

Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
Monsieur Rémi DOUET, contrôleur financier
Madame Mireille NAKU, responsable de la recette publique
Monsieur Nasser BELLAZEREG, responsable financier des dépenses
Monsieur Guillaume LORA, directeur d'exploitation
Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
Madame Alexandra LEPARMETIER, responsable du service ressources humaines
Madame Charlotte HIRIART, directrice administrative
Madame Charlène HATINGUAIS, responsable du service commande publique
Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication
Monsieur Jean-Marie LACHAUD, chef du service de la fourrière
Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

M. le président constatant que le quorum est atteint ouvre la séance. Il propose de commencer par les affaires qui nécessitent un vote des membres du conseil d'administration.

Affaire 2025/06/01P : Procès-verbal du conseil d'administration du 03 octobre 2025

M. le président demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/01P

Affaire 2025/06/02P : tarifs 2026

M. ANDREOTTI précise que 90 à 95 % des tarifs 2026 seront identiques à ceux pratiqués aujourd'hui. Quelques ajustements sont proposés dont l'introduction au 1^{er} septembre prochain de la grille tarifaire du parking Camille Jullian. En effet, METPARK devrait récupérer l'exploitation de cet ouvrage au 1^{er} septembre 2026. Il propose de geler ses tarifs et d'appliquer ceux proposés aujourd'hui par INDIGO.

Le forfait nuit passera de 4 à 5 € sur les parkings de périphérie : Laharpe, Libération et Sècheries. Les grilles horaires des autres parkings sont gelés en 2026.

Les tarifs des abonnements évoluent très peu ; 26 parkings sur 31 voient leurs tarifs gelés. Quelques petites évolutions sont à noter : l'augmentation des tarifs en moyenne de 5 % sur 8 mai 45, allées de Chartres, Front du Médoc et rue de Bègles afin de poursuivre la convergence tarifaire par zone initiée en 2021 suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes pour avoir une lisibilité tarifaire plus pertinente. La Régie continue à converger vers une uniformité. Les abonnements du parking Camille Jullian seront introduits à partir du 1^{er} septembre 2026.

Le tarif « employé » qui concerne les parkings Pessac et Mérignac augmentera en moyenne de 4 %. Il propose la création d'un abonnement résident soir et week-end sur le parking Bergonié qui permettra aux résidents dans un périmètre de 1 000 m autour de cet ouvrage de profiter de ce tarif de 50 € par mois pour un stationnement de 16 H à 8 H du matin tous les jours de la semaine ainsi que tout le week-end.

Le tarif vélo METSTATION évoluera de 5 € passant de 45 à 50 € par an. Il précise s'être rendu au salon des Maires où il a été souvent interrogé sur la politique de mobilités douces pratiquée par METPARK. Ses interlocuteurs pensaient qu'il y avait une erreur quand il était fait mention du tarif de 45 € annuel. Ils pensaient que c'était 45 € par mois.

Les forfaits nuits mensuels et semestriels seront supprimés sur le parking bus allées de Chartres car ces dispositifs n'étaient pas utilisés.

Les tickets prépayés multi entrées feront l'objet d'une réduction de 30 %. Les frais annexes évolueront dont les frais de réactivation de la carte en cas d'impayés qui seront fixés à 15 €. En effet, certains abonnés mettaient parfois des mois à régulariser leur situation et à réactiver leur abonnement. Les frais d'envoi de carte aujourd'hui de 9 € diminueront et passeront à 6 €.

Pour résumer, 95 % des produits tarifaires, que ce soit horaires et abonnements, sont donc maintenus en 2026 par rapport à 2025.

M. le président demande si METPARK peut réfléchir à une tarification sur la journée ou demi-journée sur les METSTATION ?

M. ANDREOTTI répond que la Régie travaille sur ce sujet. 2 pistes techniques sont étudiées. Il sera proposé dans les prochains mois une tarification à la demi-journée qui pourrait intéresser les touristes surtout à l'arrivée des beaux jours.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/02P

Affaire 2025/06/03P : décision modificative n° 2

M. ANDREOTTI tient à remercier les services de Céline BORDIN-MORA qui se sont fortement mobilisés ces derniers jours pour pouvoir présenter à cette séance plusieurs délibérations lourdes qui ont nécessité beaucoup de travail.

Mme BORDIN-MORA précise que la décision modificative n° 2 porte sur les sections d'exploitation et d'investissement avec des ajustements qui concernent le contrôle fiscal, des sorties d'actif, des ajustements sur le chiffre d'affaires qui est en-dessous des prévisions budgétaires et des ajustements sur les dépenses d'équipement principalement

liés au décalage du lancement des travaux du MGP sur le parking Cité Mondiale. Elle se tient à la disposition du conseil d'administration pour toutes questions.

M. le président ajoute qu'il s'associe au nom du conseil d'administration aux remerciements du directeur général pour le travail réalisé.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/03P

Affaire 2025/06/04P : autorisation d'engager et de liquider les dépenses

Mme BORDIN-MORA indique que la Régie a souhaité anticiper tous ces sujets qui sont normalement présentés en décembre. Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser METPARK à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du SPIC dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/04P

Affaire 2025/06/05P : provisions pour risques et charges

Mme BORDIN-MORA précise qu'à chaque clôture comptable, le principe de prudence impose de constituer des provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements liés à l'activité de l'EPIC survenus ou en cours rendent probables et qui existent toujours à la clôture de l'exercice. Le tableau de synthèse joint à la délibération fait apparaître les provisions budgétaires que METPARK souhaite comptabiliser au 31/12/2025 dont 1 197 250 € de dotations principalement liées au contrôle fiscal en cours et en parallèle, la reprise de la somme de 795 233 € liée principalement aux provisions pour gros entretien, aux travaux de peinture et de structure du parking Front du Médoc. Ces travaux ont été réalisés en 2025. Elle se tient à la disposition du conseil d'administration pour toutes questions.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/05P

Affaire 2025/06/06P : provisions pour dépréciation clients

Mme BORDIN-MORA indique qu'à la clôture de l'exercice, il convient d'examiner l'opportunité de constater des provisions destinées à déprécier les créances dont le recouvrement apparaît compromis. L'analyse du recouvrement réalisé en 2025 a amené la Régie à revoir la méthode de provisions à compter de l'exercice 2025. En effet, elle a mis en évidence que la majorité des créances est désormais recouvrée dans un délai de 2 ans quelle que soit la nature juridique du client. Cette amélioration de la qualité du recouvrement résulte d'une part, de la mise en place des rôles en 2021 avec les conséquences positives en cascade et d'autre part, du travail de partenariat étroit mené avec le service de l'agent comptable.

En conséquence, à compter de l'exercice 2025, il est proposé que l'évaluation des créances clients ne repose plus exclusivement sur une méthode statistique globale mais qu'elle prenne désormais en compte les procédures de recouvrement effectivement engagées par les services de l'agent comptable. Cette évolution vise à améliorer la fiabilité et la précision de l'évaluation du risque de non-recouvrement en adaptant l'analyse à la

situation réelle de chaque créance.

Il résulte qu'à la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation clients sera passée à hauteur de 472 388,45 €, soit une reprise d'un peu plus de 1,6 M€. Cette reprise est très importante puisque l'année dernière, la Régie avait déprécié la créance du client REALITES sachant que METPARK a eu beaucoup de chance de recouvrer cette créance en début d'année grâce au service de Mme MOLIA qui avait procédé à un recouvrement forcé.

M. le président remercie pour toutes ces explications.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/06P

Affaire 2025/06/07P : admission en non-valeur de créances

Mme BORDIN-MORA indique que l'administratrice des finances publiques a sollicité la Régie afin de présenter 123 créances en non-valeur à hauteur de 7 345,87 € ainsi que 10 créances minimes à hauteur de 31,16 €. La liste de ces créances est annexée à la délibération.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/07P

Affaire 2025/06/08P : sorties d'actifs

Mme BORDIN-MORA précise que, dans le cadre de la mise à jour du patrimoine immobilisé de l'ensemble des parkings de METPARK ainsi que du siège social, un inventaire et une analyse détaillée des immobilisations ont été réalisés. A l'issue de ce travail, il a été constaté que certains biens totalement amortis ou non-inscrits à l'actif ne sont plus identifiables physiquement ou matériellement, sont devenus obsolètes ou hors d'usage ou ne relèvent plus du patrimoine de la Régie.

197 immobilisations sont concernées par cette mise à la réforme. L'ensemble de l'opération se traduit par une diminution globale de l'actif immobilisé d'un peu plus de 2 M€ en valeur brute avec une moins-value de plus de 500 000 € correspondant à la valeur nette comptable des biens au 31/12/2025. Un état descriptif et détaillé de l'ensemble des immobilisations faisant l'objet de cette sortie est annexé à la délibération. En parallèle, METPARK a décidé de ne pas procéder à la sortie de 134 immobilisations non identifiables d'une valeur de 4 M€ en valeur brute dans le listing des immobilisations s'agissant de biens qui sont mis en affectation par Bordeaux Métropole. Une recherche sera menée conjointement avec l'agent comptable et Bordeaux Métropole pour tenter de les identifier.

M. ANDREOTTI indique qu'un énorme travail a été réalisé avec les services de Mme MOLIA sur cet actif qui régularise des décennies d'immobilisme dans ce domaine. Il remercie les équipes de METPARK et de l'agent comptable.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/08P

Affaire 2025/06/09P : convention de partenariat entre METPARK et l'association Les Amis du Livre Ancien et Moderne

Mme HIRIART indique que la 19^{ème} édition du salon du livre ancien se tiendra au mois de

janvier prochain dans l'espace Mably à Bordeaux. Comme les années précédentes, l'association les Amis du livre ancien et moderne s'est rapprochée de METPARK pour mettre en place un partenariat. Une convention a été rédigée en ce sens consistant pour la Régie à offrir l'accès pendant la durée du salon à 3 places de stationnement au sein du parking des Grands Hommes et en échange, l'association donnera de la visibilité à METPARK pendant le salon. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cette convention.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/09P

Affaire 2025/06/10P : convention relative à la refacturation SPIC/SPA

Mme BORDIN-MORA indique que cette délibération propose de réviser les règles de refacturation entre le SPIC et le SPA pour tenir compte de l'évolution structurelle et organisationnelle de l'activité fourrière intervenue au cours de l'exercice 2025 étant précisé que pour cet exercice, l'activité est encore en phase d'évolution. Le principal changement porte sur la suppression de la refacturation des salariés de la direction d'Exploitation. En effet, depuis le changement d'organisation et d'horaires intervenu au cours du 1^{er} trimestre 2025, aucun salarié de la direction d'Exploitation supplémentaire n'est désormais affecté à la fourrière, ce qui représente une économie d'environ 15 000 €.

M. ANDREOTTI souligne que la Régie sollicitera Bordeaux Métropole mais avec une réduction de 15 000 €, ce qui devrait faire plaisir aux représentants de Bordeaux Métropole présents à cette instance.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/10P

Affaire 2025/06/11P : montant de la prime versée aux soumissionnaires du marché global de performance portant sur trois nouveaux parcs de stationnement du patrimoine de la Régie

M. ANDREOTTI souhaite fortement remercier le service de la commande publique qui anticipe le début d'année 2026 et plus spécifiquement le 2^{ème} trimestre où ce conseil d'administration ne sera pas réuni en raison des élections municipales entre mi-mars et début juin. Plusieurs procédures sont lancées en cette fin d'année pour pouvoir les notifier. Les services de Mme HATINGUAIS ont été fortement mobilisés ainsi que ses collaborateurs.

Mme HATINGUAIS indique que, dans la continuité du précédent marché global de performance, la Régie souhaite réhabiliter 3 parkings : Victor Hugo, Victoire et Camille Jullian. Pour ce faire, METPARK va relancer un nouveau marché global de performance qui permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir les objectifs chiffrés de performance. L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce marché est estimée à 25 M€. La procédure se décompose en 2 phases dont 1 phase de candidature aux termes de laquelle les candidats admis à présenter une offre sont sélectionnés et 1 phase offre aux termes de laquelle l'attributaire est choisi. Le nombre maximum de candidats invités à participer à la phase offre est de 3.

C'est un mode de passation en dialogue compétitif qui nécessite que les candidats retenus remettent à la Régie des prestations d'un niveau APS renforcé ce qui suppose un gros travail en amont pour définir les besoins techniques de la Régie. Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'arrêter le montant de la prime prévue à l'article R 217119 du code de la commande publique à la somme de 60 000 € H.T non actualisable

et non révisable, prime qui pourra être réduite ou supprimée pour les prestations jugées insatisfaisantes, non complètes, irrégulières lors de la remise des offres.

M. le président précise qu'il faut absolument indemniser les candidats qui ne sont pas retenus ; cela permet d'avoir de bons dossiers et surtout de la concurrence. Il y est tout à fait favorable et il faut que cela soit cadré.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/11P

Affaire 2025/06/12P : autorisation de signer le marché 2025ETU0009 audit structurel et pathologie

Mme HATINGUAIS indique que la Régie a lancé le 30 juin dernier une consultation relative à la réalisation de prestations d'audit structurel et pathologie de ses parkings. C'est un accord-cadre d'un montant maximum de 2 M€ H.T conclu pour une période de 24 mois tacitement reconductible 2 fois par période de 12 mois. 10 candidats ont déposé une offre dans le délai imparti. A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre dernier a attribué le marché au groupement solidaire composé des sociétés GEOTEC SAS et CETAB. Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché attribué par la CAO avec l'attributaire désigné et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché.

M. ANDREOTTI précise que ce marché a pour vocation d'éviter ce que la Régie a connu sur Front du Médoc. Les structures et pathologie de certains parkings seront auditées comme par exemple sur 8 mai 45. L'idée est d'avoir une image de la situation dans ce domaine actuellement étant précisé que sur certains parkings, METPARK a quelque crainte.

M. le président ajoute qu'effectivement, cela est plus prudent. Le choix de GEOTEC et de CETAB, 2 entreprises dont la réputation est reconnue, est judicieux.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/12P

Affaire 2025/06/13P : autorisation de signer le marché 2025SE040 relatif aux vérifications réglementaires, maintenance et essais hebdomadaires des installations d'extinction automatique d'incendie sprinkler des parcs de stationnement

Mme HATINGUAIS indique que ce marché a été lancé le 17 septembre dernier pour une durée de 24 mois et débutera le 1^{er} janvier 2026. Il est tacitement reconductible 2 fois par période de 12 mois dans la limite des 48 mois. C'est un accord-cadre composite qui comprend une partie passée sous la forme d'un marché ordinaire qui concerne la maintenance préventive et une partie passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui concerne la maintenance curative dont le montant maximum est fixé à 250 000 € H.T sur la durée du marché, reconduction comprise.

3 candidats ont déposé une offre dans le délai imparti dont 2 offres ont été déclarées irrégulières. La CAO réunie le 14 novembre dernier a attribué le marché à la société MINIMAX France SAS. Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché attribué par la CAO et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/13P

Affaire 2025/06/14P : autorisation de signer le marché 2025SE038 relatif à la souscription de contrats d'assurance pour le compte de METPARK

Mme HATINGUAIS indique que METPARK a relancé le marché assurances le 18 juillet dernier avec une décomposition en 3 lots : dommage aux biens immobiliers et mobiliers, responsabilité civile et risques annexes et flotte automobile. La durée du contrat a été fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. 1 seul candidat a déposé 1 offre dans les délais impartis et uniquement sur les lots 1 et 2 ; le lot 3 a été déclaré infructueux.

A la suite de l'analyse, la CAO réunie le 14 novembre dernier a attribué les lots 1 et 2 à la société Filhet Allard avec 2 assureurs différents : AXA pour le lot 1 et CHUBB pour le lot 2 pour des montants respectifs de 199 000 € TTC en cotisation annuelle et 26 700 € TTC. Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché attribué pour les 2 lots par la CAO avec l'attributaire désigné et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché.

M. ANDREOTTI précise que la revalorisation de ces marchés est de l'ordre de 5 à 10 %, ce qui n'est pas trop mal eu égard au contexte actuel. Sur le lot 3, METPARK a bon espoir d'avoir une compagnie qui puisse assurer la flotte automobile.

M. le président ajoute que c'est un peu le lot quotidien des communes qui pour certaines ne peuvent plus faire circuler leur flotte automobile qui n'est pas assurée alors que l'assurance des voitures est obligatoire. Il ne pense pas que la sinistralité des véhicules de la Régie soit très importante.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/14P

Affaire 2025/06/15P : autorisation de signer le marché 2025FCS0017 relatif à la maintenance des équipements et installations électriques

Mme HATINGUAIS indique que la Régie a lancé le 23 juillet dernier un marché décomposé en 3 lots : maintenance des équipements électriques haute et basse tension, maintenance des groupes électrogènes et maintenance des onduleurs et source centrale. Chaque lot a été conclu pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois. C'est un accord-cadre composite avec une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire pour les prestations de maintenance préventive et un accord cadre à bons de commande pour la maintenance curative avec des montants maximum de 150 000 € sur le lot 1, 150 000 € sur le lot 2 et 100 000 € sur le lot 3.

7 candidats ont déposé une offre dans le délai imparti. La CAO réunie le 14 novembre dernier a attribué les lots 1 et 2 à la société FAUCHE et le lot 3 à la société SPELEM. Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer pour chacun des 3 lots le marché attribué par la CAO avec l'attributaire désigné et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché.

M. BOBET fait remarquer que le lot 2 est d'un montant moitié moindre que prévu. Qu'est-ce qui explique que la Régie ait fait une aussi bonne affaire ?

Mme HATINGUAIS répond que les montants incluent la partie forfaitaire étant précisé que la partie unitaire est calculée que sur un détail quantitatif estimatif et est forcément très réduite par rapport au montant total prévu.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/15P

Affaire 2025/06/16P : autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché 2022SE001 – lot 4 maintenance des systèmes de sécurité incendie des parcs de stationnement

Mme HATINGUAIS indique que ce marché a été signé en juin 2022 avec la société FAUCHE. A la suite d'une demande du service départemental d'incendie et de secours et afin de satisfaire aux exigences des commissions de sécurité, la Régie doit désormais équiper ses sites d'une alarme générale à 10 mn, actuellement à 5 mn. Le changement de programmation non prévu dans le marché initial a été chiffré pour les parcs Bonnac et Sècheries à la somme de 13 493 € H.T augmentant d'autant la partie maximum de la partie accord-cadre qui était prévue. Compte tenu de l'incidence financière de l'avenant n° 4 d'un montant supérieur à 5 % du montant du marché tout cumulé avec les avenants précédents, la CAO réunie le 14 novembre dernier a rendu un avis favorable à sa signature. Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/16P

Affaire 2025/06/01F : décision modificative n° 2

Mme BORDIN-MORA précise que la décision modificative n° 2 porte sur les sections d'exploitation et d'investissement avec des ajustements sur le chapitre charges de personnel. En effet, 2 salariés sont en arrêt de travail suite à des opérations chirurgicales étant précisé que la fourrière compte 6 agents. Des ajustements sont également prévus sur les dotations aux amortissements. Elle est à disposition du conseil d'administration pour toutes questions.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/01F

Affaire 2025/06/02F : autorisation d'engager et de liquider les dépenses

Mme BORDIN-MORA indique qu'il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser METPARK à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, ce qui représente un peu plus de 258 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/02F

Affaire 2025/06/03F : provisions pour dépréciation clients

Mme BORDIN-MORA indique que la Régie a décidé de revoir le plan de provisionnement. En 2025, grâce à l'amélioration de la qualité du titrage et une collaboration renforcée avec l'agent comptable, le recouvrement des créances de la fourrière a continué de s'améliorer.

L'analyse de l'évolution des recouvrements sur plusieurs exercices met en évidence qu'il n'est pas nécessaire de constituer des provisions au titre des 2 premières années compte tenu des taux de recouvrement observés.

Il est donc proposé de ne pas déprécier les créances des 2 premières années et d'ajuster le plan de provisionnement selon les modalités expliquées dans la délibération : pas de dépréciation sur les 2 premiers exercices, puis 80 %, 95 % et 100 % de dépréciation les années suivantes. Cela représente au 31 décembre, une dépréciation des comptes clients à hauteur de près de 466 000 €. Sur l'exercice, il est nécessaire de comptabiliser une reprise d'un peu plus de 74 000 €.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/03F

Affaire 2025/06/04F : admission en non-valeur de créances

Mme BORDIN-MORA indique que l'Administratrice des Finances Publiques a sollicité la Régie afin de présenter une liste de 39 créances éteintes à hauteur d'un peu plus de 8 500 €. Ces sommes sont à comptabiliser au compte 654 200. Les listes sont annexées à la délibération. En parallèle, METPARK a été sollicitée afin de présenter 894 créances en non-valeur à hauteur de 181 000 € ainsi que 28 créances minimes à hauteur de 386 €. Ses montants sont à comptabiliser au compte 654 100.

M. ANDREOTTI fait remarquer qu'il est toujours aussi difficile de recouvrer les sommes dues au service de la fourrière. Ces délibérations seront transmises au contrôle de légalité de la Préfecture avec des listes anonymisées car ces délibérations sont publiques.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/04F

Affaire 2025/06/06F : liste des créances des débiteurs décédés

Mme BORDIN-MORA indique que plus d'un tiers des véhicules mis en fourrière n'est pas restitué à leur propriétaire. Le tarif applicable aux contrevenants qui ne procèdent pas à la récupération de leur véhicule est réglementaire et encadré. Il est fixé à 226 € pour les véhicules à 4 roues motorisés et à 113 € pour les 2 roues motorisés. Sur la période de facturation couvrant les exercices 2020 à 2025 et d'après l'état des restes à recouvrer issu du logiciel HELIOS, la situation suivante a été constatée. 3 contrevenants sont décédés après la mise en fourrière de leur véhicule pour un montant total de 678 € et 27 contrevenants sont décédés avant la mise en fourrière de leur véhicule pour un montant de 5 989 €. En conséquence et avec l'accord de l'agent comptable, il est proposé de constater que le recouvrement de ces créances est irréalisable. La Régie propose l'annulation de ces 30 créances pour un montant total de 6 667 €.

Mme TERRAZA demande si les ayants-droits peuvent récupérer la voiture ?

M. ANDREOTTI répond que ces créances concernent des véhicules qui ont été détruits et facturés ensuite au propriétaire. Si le véhicule n'est pas détruit, l'ayant-droit doit payer pour récupérer le véhicule.

Mme BORDIN-MORA ajoute qu'effectivement ces créances concernent des véhicules qui ont été détruits. Des procédures pourraient être engagées mais elles coûteraient très cher au service de la Fourrière.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/06/06F

Info/2025/06/01 : évolution de l'activité

M. ANDREOTTI indique que le total des abonnés au 31/10/2025 est supérieur à celui comptabilisé à la fin de l'année dernière avec 9 505 abonnés contre 9 256 fin 2024. 7 987 abonnés VL sont enregistrés, en légère progression d'un peu plus de 2 % et 187 abonnements motos, en augmentation de 7 %. A noter une très forte progression ce mois-ci des abonnements vélos, + 56, soit une évolution de 10 % due au maillage des METSTATION qui commence à devenir important et qui se renforcera dans les mois à venir avec l'ouverture d'autres espaces. La Régie compte également 738 autres abonnements. 1 589 amodiés sont comptabilisés. Au 31/10/2025, METPARK compte près de 11 300 usagers sous contrat, abonnés et amodiés, soit une progression de 319 par rapport au 1^{er} janvier 2025. Ces résultats sont plutôt positifs.

La fréquentation horaire est en légère baisse de près de 1 % par rapport à la même période de l'année dernière. Depuis le début de l'année, la fréquentation horaire cumulée est de près de 1 900 000 entrées contre 1 952 000 à la même date en 2024, soit une légère baisse de 2,8 %. Cette diminution touche notamment les parkings de l'hypercentre, phénomène enregistré maintenant depuis quelques années du fait du développement des transports en commun et de l'extension du secteur à contrôle d'accès.

Cette baisse de fréquentation enregistrée par la Régie de 2 à 3 points est moins importante que pour d'autres opérateurs dans les grandes villes françaises et notamment à PARIS où il est constaté des baisses de 5 à 6 % par an.

La fréquentation abonnés a baissé assez nettement sur le mois d'octobre, en retrait de 6,4 %. En cumul, elle est en retrait de 3,6 % depuis le début de l'année.

2 938 895 usagers horaires et abonnés ont fréquenté les parkings de la Régie sur les 10 premiers mois de l'année contre un peu plus de 3 000 000 l'année dernière, soit une baisse de 3 % depuis le début de l'année.

Au 31/10/2025, les recettes horaires cumulées atteignent un peu plus de 11 M€, soit une augmentation de 539 000 € par rapport à la même période que l'année dernière, soit une progression de 5 %.

Les autres recettes, abonnés, conventions et amodiatisons, représentent un peu plus de 9,1 M€ au 31/10/2025. Sur les 10 premiers mois de l'année, toutes recettes confondues, il est comptabilisé un total de plus de 20,5 M€, soit + 820 000 € par rapport à la même période que l'année dernière, + 4 %.

Le top 3 des parkings en fréquentation horaire est St Jean, Pey-Berland et Victor Hugo et pour les abonnés : Cité Mondiale, Paludate et Pey-Berland.

90 réclamations ont été reçues en octobre. La répartition de celles-ci est donnée étant précisé que les délais de réponse sont toujours très corrects puisque généralement, une réponse est apportée dans les 12 H suivant la saisine et le dossier est clos 30 H après sa réception. Ces délais de traitement sont très raisonnables.

Le nombre de véhicules entrés en fourrière au 31/10/2025 est en augmentation par rapport à la même période en 2024 du fait de problématiques cette année-là de lieu de stockage, 7 423 en 2024 et 9 554 en 2025, soit une progression de près de 30 %. 84 % des enlèvements sont sollicités par les polices municipales de la Métropole et 81 % de ces enlèvements sont réalisés sur la ville de Bordeaux. Parmi les véhicules entrés, 907 étaient

des 2 roues, motos et scooters dont 86 % ont été enlevés sur Bordeaux. Depuis le début de l'année, 6 717 véhicules ont été récupérés, soit 70 % des véhicules. Un tiers des véhicules ne ressort jamais des sites de stockage et sont in fine détruits ou rarement vendus aux Domaines.

Le chiffre d'affaires cumulé au 31/10/2025 est de près de 2 M€, en forte hausse par rapport à la même période 2024, + 444 000 €. 58 % des recettes sont issues de la régie de recettes, c'est-à-dire des véhicules récupérés par leur propriétaire. La répartition par commune des enlèvements de tous types de véhicules est donnée dans cette information.

M. le président précise que la fréquentation se dégrade légèrement mais il ne faut pas oublier que 2 parkings de l'hypercentre sont fermés, Front du Médoc et République. Contrairement à d'autres agglomérations, METPARK s'en sort plutôt bien. Quant à la fourrière, le nombre d'entrées de véhicules revient sur la tendance avant fermeture du site de Front du Médoc. Il fait remarquer que le site du Haillan remplit bien sa fonction.

M. DUBOS indique que, lors du dernier conseil d'administration, il a été évoqué un différentiel de chiffres entre la police municipale de Bordeaux et METPARK. Il devait y avoir une réunion pour discuter de cette problématique.

M. ANDREOTTI répond et il est dommage que M. PAPADATO soit absent, que depuis 1 an, METPARK est à la disposition des services de la police municipale. 4 réunions ont été programmées et à chaque fois, elles ont été annulées la veille ou l'avant-veille à l'initiative de la ville de Bordeaux. Il ne peut que réitérer ses propos, c'est-à-dire qu'il n'a aucune difficulté à croiser les chiffres avec les services de la police municipale. Il souhaiterait que cette réunion soit calée rapidement. Début décembre, les services de la Police Nationale, de la police municipale et le prestataire des enlèvements seront réunis et ce sera l'occasion de parler de cette différence d'interprétation.

M. le président ajoute qu'il est en attente d'une réunion plus politique dans le bon sens du terme avec M. le maire de Bordeaux pour faire le bilan des engagements pris par METPARK sur plusieurs sujets. La Régie est à disposition.

Info/2025/06/02 : marchés publics passés par le directeur général

Mme HATINGUAIS indique que, depuis le dernier conseil d'administration, la Régie a notifié 12 marchés dont 7 relatifs à des opérations de travaux et 5 avenants, 210 bons de commande relatifs à l'activité du SPIC dont 13 auprès d'une centrale d'achats et 41 correspondant à des commandes dont le montant est inférieur au seuil communautaire et 18 bons de commande pour l'activité du SPA dont 6 correspondent à des commandes dont le montant est inférieur au seuil communautaire.

Info/2025/06/03 : déroulement des travaux

M. SEGUIN précise que l'inauguration du parking République se déroulera le 15 décembre prochain, 5 jours après le passage de la commission de sécurité. 1 mois a été gagné sur le délai contractuel.

M. ANDREOTTI ajoute que les invitations seront adressées aux membres du conseil d'administration dans les tous prochains jours. L'inauguration aura lieu le 15 décembre à 11 H.

M. SEGUIN indique que, dans le cadre du marché global de performance, les travaux du parking Porte de Bordeaux ont démarré la semaine dernière. Il précise que dans le cadre

de ce marché c'est l'avant dernier parking qui sera réhabilité. Les travaux se déroulent en site occupé et doivent se terminer en janvier 2027 après 14 mois de travaux qui ont été phasés pour permettre le fonctionnement du parking hormis entre mi-juin et mi-septembre 2026 où l'ouvrage sera totalement fermé. En effet, des travaux seront réalisés sur les ascenseurs, les pistes d'accès et sur toute la technique. Pour l'instant, les travaux se déroulent bien.

Pour le MGP 2 qui concernera les parkings Victoire, Victor Hugo et Camille Jullian, les premiers livrables du programmiste ont été reçus. La Régie va rencontrer l'ABF le 19 décembre prochain pour évoquer toutes les contraintes que METPARK pourraient rencontrer dans la construction et les différentes pistes notamment sur les accès comme des rampes. Le dossier de consultation est en cours de finalisation. D'ici 3 semaines, l'avis de marché sera lancé pour une sélection de 3 équipes admises à remettre une offre en mars/avril. Le marché pourrait être notifié en avril-mai 2026.

La METSTATION de Victor Hugo a été inaugurée le mois dernier. Les travaux des METSTATION des parkings Victoire et Mérignac sont en cours et chacune devrait être livrée respectivement en janvier et février 2026. Les travaux de la METSTATION de Pessac vont bientôt démarrer. Le développement des IRVE se poursuit avec le concessionnaire TotalEnergies pour l'installation et l'exploitation de 1 500 bornes de recharge. En fin de mois, 30 bornes seront installées sur le parking Sècheries suivront mi-décembre Paludate avec 20 points de charge, l'Aréna avec 87, fin décembre 70 sur République et sur Mérignac 47. L'installation des équipements de péage s'est terminée le mois dernier avec la livraison du parking Sècheries.

M. le président demande si le dossier sur les panneaux photovoltaïques avance sur certains parkings ?

M. SEGUIN répond qu'une réflexion est menée sur le parking Paludate où il faut réaliser un travail de fond avec le service de la commande publique pour voir comment monter ce marché. Des contacts ont été pris avec Bordeaux Métropole pour aider la Régie dans ce sens. C'est un prochain sujet qui va être lancé.

M. ANDREOTTI ajoute qu'une étude avait été réalisée sur 3 parkings : centre commercial Mériadeck, Sècheries et Paludate. Techniquement et structurellement, CCM est exclu, sur Sècheries, c'est l'architecte qui a sa propriété intellectuelle et qui s'oppose à la pose de ces panneaux. Le seul parking où techniquement ce serait possible c'est Paludate, l'architecte consulté est d'accord. Les services sont en train de voir pour le montage financier et les éventuelles aides que METPARK pourrait obtenir.

M. SEGUIN précise qu'une réflexion pourrait être menée également sur le parc extérieur de l'Aréna.

M. le président indique qu'il faut que la Régie donne l'exemple. Sur Sècheries, il trouve que ce n'est pas raisonnable de la part de l'architecte de s'opposer car la couverture telle qu'il l'avait imaginée ne remplit pas, il lui semble, ce qui avait été prévu initialement. Est-ce qu'il a la propriété intellectuelle éternellement ?

M. SEGUIN répond par l'affirmative. Il pourra peut-être changer d'avis.

M. ANDREOTTI précise qu'il avait rencontré l'architecte avec M. le maire de Bègles qui n'avait pas réussi à convaincre l'architecte.

Info/2025/06/04 : problématiques liées à la sécurité dans les parkings

M. LORA précise que les données ont été mises à jour le 11 novembre. Sur la population marginale présente dans les parkings, il avait été enregistré une baisse en septembre de 15 %. Sur le mois d'octobre, une progression de 61 % est notée. En cumul, les chiffres sont en baisse depuis le début de l'année, 822 signalements en 2025 contre 1 439 sur la même période en 2024, soit une baisse de 43 %. A noter que les efforts se poursuivent grâce aux équipes de la Régie ainsi qu'à celles du prestataire de sécurité. Des baisses importantes sont constatées sur Pey-Berland, Grands Hommes et St Jean, 3 parkings fortement impactés sur le mois d'octobre, ce qui vient pénaliser et augmenter les chiffres. METPARK note une recrudescence sur le parking Victor Hugo et des cas isolés sur le parking Amplitude qui n'avait rien connu depuis plusieurs mois en terme de signalement.

Concernant les casses, le décompte a été arrêté le 11 novembre. La Régie fait le même constat que sur la population marginale avec un mois d'octobre en forte progression, + 100 %. En terme de taux, c'est énorme mais en valeur cela représente 11 cas de plus que l'année dernière avec 22 casses constatés sur le mois d'octobre, ce qui correspond à un chiffre enregistré sur les mois les plus faibles en terme de casses. Ces incidents se sont concentrés sur 3 parcs : Gambetta, Pey-Berland et Paludate qui, pour ce dernier, n'avait pas connu d'événement depuis plusieurs mois. La Régie est victime de bandes isolées qui viennent sur 1 ou 2 nuits et qui frappent fort.

Depuis le début de l'année, METPARK a enregistré 321 casses, soit quasiment 1 casse par jour, en régression de 3 % par rapport à l'année dernière.

M. le président fait remarquer que sur ce sujet rien n'est jamais gagné. Certains mois sont calmes et les mois suivants sont impactés par ces phénomènes. Il existe aujourd'hui une vraie pratique pour un certain nombre de délinquants d'aller faire des casses dans les voitures stationnées dans des parkings car ils ne risquent pas grand-chose contrairement à un cambriolage dans une maison ou un magasin. Les derniers cas qui ont été appréhendés par la police se sont quand même soldés par des décisions sans conséquence alors que sur les vidéos, ces individus ne sont pas inconnus. Il se demande s'il ne faudrait pas adresser un courrier au procureur de la République en alertant sur cette pratique qui devient au bout de 3 ans une habitude et demander que des sanctions assez fortes soient prises pour que ces individus ne récidivent pas. Leur méthode est la suivante : ils regardent dans les véhicules, s'il y a quelque chose, ils cassent une vitre. Depuis la mise en place de moyens importants avec une équipe de sécurité, un maître-chien, les chiffres régressent un peu par rapport à l'année dernière mais tout cela peut changer le mois suivant. Il propose qu'un courrier soit adressé au Procureur de la République.

M. ANDREOTTI confirme les propos de M. le président. En effet, après avoir échangé avec les autres opérateurs de stationnement au niveau national, c'est apparemment une pratique en vigueur dans toutes les grandes métropoles françaises. Ils sont victimes parfois de razzia, de casses de véhicules dans leurs parkings. Il pensait au départ que c'était un phénomène bordelais.

M. le président propose que le courrier adressé au Procureur de la République soit cosigné par les autres opérateurs de parkings pour lui donner plus de poids dont 3 ou 4 opérateurs principaux sur l'agglomération bordelaise puisqu'ils connaissent les mêmes phénomènes.

Info/2025/06/05 : mise à jour de la balance clients

Mme BORDIN-MORA indique qu'une opération de « nettoyage » est actuellement

réalisée comme tous les ans par la Régie afin de mettre à jour la balance clients dans l'outil métier NETCELER. METPARK a recensé 24 comptes clients créditeurs à rembourser pour un montant total d'un peu plus de 9 000 € pour lesquels nous allons procéder à des annulations. Les éléments sont joints en annexe de l'information.

M. le président fait remarquer que la moitié de la créance annulée sont des administrations.

Info/2025/06/01F : liste des destructions de véhicules mis en fourrière non facturées et facturées non titrées

Mme BORDIN-MORA précise que la Régie prend en charge, lors des mises en fourrière, aussi bien des véhicules roulants que des non-roulants. Lorsque les contrevenants ne procèdent pas à la récupération de leur véhicule, la Police Nationale décide de sa destruction et transmet à METPARK des états liquidatifs recensant les véhicules concernés. Depuis le début de l'année, 456 voitures ont fait l'objet d'une facturation de frais de destruction pour un montant total d'un peu plus de 95 000 € dans l'outil de facturation LOGITUD. Cependant, aucun titre de recettes correspondant n'a pu être émis dans le logiciel comptable pour les motifs suivants : entreprises dissoutes pour liquidation, radiation, fermeture, contrevenants étrangers ou des défauts d'adresse. La liste des contrevenants facturés mais non titrés est jointe à l'information. La Régie a en parallèle 134 contrevenants qui n'ont pas pu faire l'objet d'une facturation pour un montant total d'un peu plus de 23 000 € pour raison de numéro de plaques inconnu ou propriétaire introuvable dans l'outil métier LOGITUD. La liste correspondante est également en annexe de cette information.

Le manque à gagner total pour la Régie s'élève à près de 120 000 €. Elle remercie ses collaborateurs, Mireille, Rémi et Nasser, ici présents qui ont rédigé toutes les délibérations qui ont été présentées aujourd'hui à cette instance.

M. le président remercie également les équipes de la direction financière et indique qu'il pourrait être ajouté au service de la fourrière les mots : casse auto.

Mme BORDIN-MORA ajoute que le recouvrement des créances s'améliore mais c'est un peu faussé parce qu'avant, ces sommes étaient passées en comptabilité, ces créances clients non recouvrées étaient affichées. Finalement, la Régie a fait le choix de les annuler dès le départ.

M. le président fait remarquer que ces enlèvements qui ne rapportent pas de recettes coûtent à la Régie notamment avec le stockage des véhicules. Le lieu loué aujourd'hui sur Le Haillan est surdimensionné mais nécessaire, étant précisé qu'un tiers des véhicules enlevés n'est jamais récupéré. C'est devenu une pratique. De plus, le fichier des cartes grises est très mal tenu, ce qui complique la recherche des propriétaires.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 17 décembre.

M. ANDREOTTI souhaite rappeler 2 dates :

l'inauguration de la réouverture du parking République le 15 décembre à 11 H la soirée de fin d'année de METPARK le vendredi 12 décembre à 19 H aura lieu au restaurant du Novotel cours du Maréchal Juin. Les administratrices et administrateurs sont bien évidemment conviés avec leur conjoint.

Fin de la séance à 11 H 05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 décembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT